

#### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  $\ensuremath{\mathsf{TPSGC}}$ 

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0A1/ Noyau 0A1 Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

# SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

#### Issuing Office - Bureau de distribution

Linguistic Services Division / Division des services linguistiques
PSBID, PWGSC / DIASP,TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
10C1/Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet				
Third Party Assistance				
Solicitation No N° de l'invitation			Amendment No N° modif.	
EN578-140028/A			003	
Client Reference No N° de référence du client		Date		
20140028		2013-05-08		
GETS Reference No N° de réf	érence de SEAG			
PW-\$\$ZF-519-25961				
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME			
519zf.EN578-140028				
Solicitation Closes - L'invitation prend fin Time Zone				
at - à 02:00 PM			Fuseau horaire	
on - le 2013-05-31			Eastern Daylight Saving	
			Time EDT	
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination: Other-Autre:				
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur	
Souleiman, Mohamed			519zf	
Telephone No N° de téléphone		FAX No N° de FAX		
(819) 956-8348 ( )		( ) -		
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address	-
Raison sociale et adresse du fournisseur/	de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sig (type or print)	n on behalf of Vendor/Firm
Nom et titre de la personne autorisée à signification	gner au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en carac	-
Signature	Date

Delivery Offered - Livraison proposée



EN578-140028/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20140028

Amd. No. - N° de la modif.

003

File No. - N° du dossier 519zfEN578-140028 Buyer ID - Id de l'acheteur

519zf

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# La modification 3 est émise pour répondre aux questions reçues à l'égard de la demande de propositions (DDP).

**Question 1**: MTC5 (page 19) – Veuillez confirmer que la référence à 6.4.3 devrait être 6.3.3 Spécialiste principal en Approvisionnements.

✓ Réponse: Veuillez vous référer à la dernière modification fournie le 30 avril 2013.

**Note**: La question fait allusion aux critères techniques obligatoires de la version anglaise (RFP) de la demande de proposition (DDP)

**Question 2**: Veuillez confirmer que la référence à 6.4.3 devrait être 6.3.3 Spécialiste principal en gestion de projet.

✓ Réponse: Veuillez vous référer à la dernière modification fournie le 30 avril 2013.

**Note**: La question fait allusion aux critères techniques obligatoires de la version anglaise (RFP) de la demande de proposition (DDP)

**Question 3**: PRTC1 (page 21) – le critére technique fait référence à 3 sous-critères, mais 2 sous-critères sont cités. S.v.p confirmer que nous devons adresser 2 sous-critères 1) Plan de remplacement des RH et 2) Plan de transfert des connaissances.

✓ Réponse: Veuillez vous référer à la dernière modification fournie le 30 avril 2013.

**Note**: La question fait allusion aux critères techniques cotés de la version anglaise (RFP) de la demande de proposition (DDP)

**Question 4**: PRTC 2.1,2.2 et 2.3 – Veuillez confirmer que nous pouvons répondre à ces exigences cotées en fournissant un renvoi à des projets dans le curriculum vitae de la ressource, en s'assurant que toutes les informations demandées dans les exigences sont présentés dans le résumé.

✓ Réponse : Il incombe aux soumissionnaires de fournir une réponse détaillée pour chacun des critères. La réponse doit être claire et complète, et elle doit démontrer qu'ils respectent les exigences décrites. Pour ce faire, les soumissionnaires peuvent faire un renvoi au curriculum vitæ de la ressource. Veuillez aussi vous référer à la dernière modification fournie le 30 avril 2013.

**Note**: La question fait allusion aux critères techniques cotés de la version anglaise (RFP) de la demande de proposition (DDP)

Question 5: À l'article 15, Exigences relatives à la gestion des conflits d'intérêts, des clauses du contrat subséquent, on indique que le soumissionnaire doit faire état de toute relation de type B (selon la définition présentée au paragraphe 15.2.1.2) avec l'une des entités nommées à l'article 15.4. Est-ce que TPSGC peut préciser comment il tiendra compte de ces relations de type B durant la période d'évaluation des propositions?

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

519zf

EN578-140028/A

File No. - N° du dossier

003

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

20140028

519zfEN578-140028

À titre d'exemple, le vérificateur externe de l'une ou l'autre des entités de la liste sera-t-il exclu du processus de soumission ou d'attribution de contrat?

✓ Réponse: Il incombe au soumissionnaire de déterminer s'il existe une relation de type B et de le signaler au Canada au moyen de l'attestation présentée à l'annexe E. Le soumissionnaire atteste ainsi qu'il s'engage à respecter les exigences relatives à la gestion des conflits d'intérêts. Les renseignements ainsi que l'attestation seront examinés durant la période d'évaluation des propositions. Toutes les relations de type B sont assujetties à la clause de restrictions relatives au confinement des relations décrite à l'article 15.3.

**Question 6**: TPSGC peut-il expliquer comment il compte maintenir et confirmer le respect des exigences relatives à la gestion des conflits d'intérêts qui s'adressent aux soumissionnaires, y compris les restrictions relatives au confinement des relations décrites à l'article 15.3?

✓ Réponse : Conformément à l'article 15.2.5, le soumissionnaire retenu devra soumettre à nouveau l'attestation de l'annexe E si sa relation avec l'une ou l'autre des entités visées venait à changer. Comme c'est le cas pour toutes les obligations de la demande de propositions (ou du contrat subséquent), si le soumissionnaire (ou l'entrepreneur) contrevient à l'article 15, sa soumission pourrait être jugée non recevable (ou l'on pourrait mettre fin au contrat en raison d'un manquement de la part de l'entrepreneur).

**Question 7**: TPSGC peut-il confirmer que toutes les entités de la liste sont sur un pied d'égalité, c'est-à-dire qu'un soumissionnaire qui a une relation de type B avec l'une des entités ne se trouve pas dans une situation de conflit d'intérêts plus importante qu'un soumissionnaire qui a une relation de type B avec une autre entité?

✓ Réponse : Oui, toutes les relations de type B seront traitées de la même façon. Veuillez vous référer à la réponse de la question 5 pour plus de détails.

**Question 8**: Comme bon nombre des soumissionnaires qualifiés ont des relations de type B avec les entités de la liste, TPSGC devrait peut-être faire affaire avec différents conseillers indépendants qui pourraient offrir leurs services dans l'éventualité où le soumissionnaire classé au premier rang se trouve en conflit d'intérêts par rapport à l'une des entités de la liste. TPSGC envisage-t-il d'attribuer un contrat à plus d'un fournisseur?

✓ Réponse : La stratégie d'approvisionnement a été établie en tenant compte de différentes options, y compris l'embauche de différents conseillers indépendants. La demande de propositions reflète la stratégie choisie.

**Question 9**: La demande de propositions fait référence au concept de gestion des relations au critère CTO 3 " RELATION STRATÉGIQUE À LONG TERME " (C'EST-À-DIRE LES PARTENARIATS STRATÉGIQUES ENTRE LES DIFFÉRENTES PARTIES D'UNE TRANSACTION À LONG TERME), et à l'article 3.2.1.3 de l'annexe A, " soutien fourni dans le cadre de l'établissement et du maintien des relations stratégiques ". La question suivante, qui comporte trois volets, porte sur ces énoncés.

<u>Partie A</u>: Le Canada a-t-il publié la présente demande de propositions dans le but d'obtenir de l'aide pour l'élaboration et la mise en place de cadres de gestion des relations, qui sont fondés sur une approche de collaboration et qui misent sur les pratiques exemplaires afin :

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-140028/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

003

519zf

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

519zfEN578-140028 20140028

a. de gérer toutes les relations des intervenants (y compris les relations entre les chantiers navals, les relations entre les différents intervenants de la chaîne d'approvisionnement du Canada, et les relations entre les divers ministères ou organismes):

b. d'uniformiser la gestion des produits livrables et des engagements, de façon à atteindre les résultats généraux du projet de construction navale, y compris la livraison des produits et la prestation des services de soutien requis?

Ces exigences font-elles partie ou non de la portée de la présente demande de propositions?

Réponse à la Partie A: Comme on l'indique aux articles 3.2.1.3 et 6.2 de l'Énoncé des travaux, le Canada souhaite embaucher un ou plusieurs experts de la gestion de projets, qui devront fournir des conseils en matière de gestion des relations au sujet d'un ensemble de projets qui comptent une source d'approvisionnement stratégique. Conformément à l'article 3.2.1 de l'Énoncé des travaux, les descriptions de tâches et les produits livrables seront décrits de façon précise dans les tâches individuelles, au fur et à mesure que l'on passera les commandes subséguentes.

Partie B: Si la réponse à la partie A est positive (c'est-à-dire que les travaux de la partie A ci-haut correspondent à la portée de la présente demande de propositions), peut-on conclure que la Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale nécessite l'aide d'une entreprise qui a acquis de l'expérience de la conception, de l'établissement et du fonctionnement de relations complexes qui comportent différents intervenants, dans le cadre de la gestion d'un projet ou d'une transaction en particulier et d'autres projets? Le cas échéant, le Canada pourrait-il modifier le critère CTO 3 afin qu'il se lise comme suit :

Le soumissionnaire doit démontrer son expérience de la conception et de l'établissement d'un minimum de trois (3) cadres de gestion, fondés sur une approche de collaboration, des relations complexes qui touchent différents intervenants du secteur public, et ce au cours des dix (10) dernières années. Au moins l'une (1) de ces relations doit se rapporter à l'industrie de défense.

Réponse à la Partie B: Le Canada a estimé, comme l'indique la modification no 002 à la demande de propositions, que le critère CTO 3 est suffisamment détaillé pour répondre à ses besoins.

Partie C: Si la réponse à la partie A est positive (c'est-à-dire que les travaux de la partie A ci-haut correspondent à la portée de la présente demande de propositions) :

- a. Nous vous demandons de modifier l'annexe A de façon à inclure les travaux de gestion des relations décrits à la partie A ci-haut.
- Réponse : Voir la réponse du Canada à la Partie A.
- Comme ce type de travail ne correspond pas aux catégories de ressources habituelles des gestionnaires de projets décrites dans la demande de propositions, nous vous demandons d'ajouter une nouvelle catégorie de ressources, laquelle traiterait des exigences relatives à la gestion des relations. La présentation de cette catégorie serait similaire à celle des autres catégories.
- ✓ Réponse : Voir la réponse du Canada à la Partie A.

Question 10 : Il est indiqué ce qui suit au critère CTO 2 : " Le soumissionnaire doit démontrer son expérience dans la sélection d'experts en la matière, dans trois (3) différentes occasions dans les dix (10) dernières années, qui ont fourni des conseils sur des questions relatives à au moins deux (2)

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-140028/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

003

519zf

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

20140028

519zfEN578-140028

programmes grands et complexes d'acquisition, de conception, de construction ou d'infrastructure, mis en place par le gouvernement ou le secteur privé. Différent expert en la matière doit avoir été sélectionné pour chacune des trois (3) occasions, ou plus, d'expérience de sélection invoquée par le soumissionnaire. Il ne peut pas y avoir de chevauchement dans les trois (3), ou plus, expériences de sélection démontrée par le soumissionnaire ".

- a. Nous supposons que TPSGC exige de l'expérience obtenue par le conseiller relativement à un contrat avec un client dans le cadre duquel il a aidé le client à identifier et maintenir en poste des experts en la matière qui fournirait des conseils au client dans une capacité d'expert en la matière. Une autre interprétation du critère pourrait être que le conseiller a identifié des experts en la matière qui se joindront à son équipe de conseillers, en tant que sous-traitant ou qu'entrepreneur principal. Veuillez confirmer que cette autre interprétation ne représente pas l'objectif de TPSGC.
- ✓ Réponse: Le critère CTO 2 porte sur l'expérience requise du soumissionnaire (c. à d. l'entreprise/l'organisation), et pas nécessairement du conseiller. L'objectif de ce critère d'évaluation est de s'assurer que le soumissionnaire possède de l'expérience de l'embauche de spécialistes externes en vue d'aider l'équipe d'assistance d'un tiers expert indépendant, si celle-ci a besoin d'expertise en la matière supplémentaire pour exécuter une tâche particulière.
- b Nous remarquons que la citation ci-dessus fait référence à un programme, alors qu'ailleurs dans le critère et dans la DP, on fait référence à un projet ou un programme. Veuillez confirmer que deux projets non liés, qui ne faisaient pas partie d'un programme de travail plus vaste, peuvent être utilisés pour répondre à ce critère, plutôt que d'exiger que des experts en la matière soient identifiés pour l'achat, la conception, l'élaboration ou l'infrastructure d'un programme.
- ✓ Réponse : Oui, confirmé.
- c Nous ne sommes pas sûrs de bien comprendre l'objectif de cette phrase : " Il ne peut pas y avoir de chevauchement dans les trois (3), ou plus, expériences de sélection démontrée par le soumissionnaire ". Nous supposons que si le conseiller identifie deux grands projets complexes, pour lesquels trois marchés ont été réalisés pour les experts en la matière, que cela serait acceptable. Est-ce que TPSGC pourrait confirmer que cette interprétation du critère est correcte, et si elle ne l'est pas, préciser son objectif?
- ✓ Réponse: L'objectif de cet aspect du critère est de s'assurer que les expériences de sélection ont été acquises à différents moments au cours des 10 dernières années. Si les trois marchés ont été réalisés en même temps, cela ne serait pas acceptable.

Question 11: Il est indiqué ce qui suit au critère CTO 4: "Le soumissionnaire doit proposer un spécialiste en finance principal, conformément au paragraphe 6.4.3 de l'énoncé des travaux de l'annexe A, qui détient un titre professionnel reconnu en finance et/ou comptabilité, et qui a cumulé au moins dix (10) années d'expérience de travail, dans les 15 dernières années, en analyse de coûts de projets ou programmes grands et complexes du gouvernement ou du secteur privé, et dans lesquels la ressource mandatée a combiné au moins deux (2) des types de travaux suivants: élaboration des coûts et du budget; établissement d'un modèle financier; analyse coûts-bénéfices; élaboration des cadres de paiement complexes et/ou planification des coûts liés au cycle de vie. "

Nous remarquons que les exemples de titres professionnels acceptables énumérés à la section 6.4.3 comprennent CA, CMA, CGA, CIA ou CFE. Est-ce qu'un titre en financement des entreprises de l'Institut canadien des comptables agréés serait acceptable, en supposant qu'il est combiné avec d'autres compétences appropriées, comme une maîtrise en administration des affaires (MBA) et de l'expérience de travail appropriée?

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.  $003 \label{eq:condition}$ 

Buyer ID - Id de l'acheteur

519zf

EN578-140028/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

20140028

519zfEN578-140028

✓ Réponse : Oui. Les titres professionnels fournis à la section 6.4.3 ne sont que des exemples; d'autres titres professionnels semblables reconnus dans ce domaine sont acceptables.

Question 12: Il est indiqué ce qui suit au critère 6: "Le soumissionnaire doit proposer un spécialiste en gestion de projet principal, conformément au paragraphe 6.2.3 de l'énoncé des travaux de l'annexe A, qui détient un titre professionnel reconnu en gestion de projet, et qui a cumulé au moins dix (10) années d'expérience de travail, dans les 15 dernières années, en gestion de projets grands et complexes du gouvernement ou du secteur privé, auxquels ont participé différents intervenants tant du secteur privé que public, et dans lesquels la ressource mandatée a combiné au moins deux (2) des types de travaux suivants: gestion des relations; gestion du changement; gestion du calendrier et/ou gestion du risque."

Nous remarquons que les titres professionnels énumérés à la section 6.4.3 comprennent un grade ou diplôme en administration des affaires et/ou en gestion de projet. Est-ce qu'un titre professionnel en génie serait acceptable, en supposant qu'il est combiné à de l'expérience de travail appropriée?

✓ Réponse : L'exigence a été modifiée de façon à permettre une combinaison acceptable d'études, de formation et d'expérience. Voir l'EDT modifié joint à la présente modification.

Question 13: Nous remarquons que les critères techniques cotés (CTC 2.1, CTC 2.2 et CTC 2.3) exigent que la ressource principale ait travaillé au moins deux ans sur chaque projet soumis en tant que référence. Nous supposons que l'objectif est que le curriculum vitae professionnel de la ressource indique un total de 24 mois d'expérience pour chaque projet cité en référence. Bien que les ressources que nous proposons possèdent de l'expérience de la fourniture d'analyse et de conseils pour de grands projets complexes du gouvernement ou du secteur privé, dans le cadre desquels elles ont fourni des conseils pendant de nombreuses années et dont la durée était de plus de deux ans, il est rare que ces projets aient requis plus de 24 mois de travail des ressources. Nous demandons donc que le nombre de mois de travail soit réduit à un minimum de 12.

✓ Réponse : L'expérience minimum a été retirée. Veuillez consulter l'évaluation modifiée jointe à la présente modification.

<u>Question 14</u>: Nous remarquons qu'un critère technique coté (CTC 2.1, CTC 2.2 et CTC PRTC 2.3) indique que le nombre maximum de points attribuables est de 40. Toutefois, il semblerait que si la ressource a travaillé à trois projets de construction navale dont la valeur se situait entre 350 et 500 millions de dollars, elle recevrait seulement un maximum de 35 points (25 points pour la taille du projet et 10 points pour l'expérience en construction navale). De même, si la ressource soumet deux projets d'une valeur de plus de 500 millions de dollars, sa note maximum serait de 37 points (30 points pour la taille du projet et 7 points pour l'expérience en construction navale).

- a. Avons-nous bien interprété ce critère coté? Ce n'est pas clair pourquoi trois projets seraient considérés dans la catégorie 350 M\$ - 500 M\$, mais seulement deux dans les deux autres catégories.
- ✓ Réponse : Voir la réponse à la partie b. de cette question.
- b Nous demandons que les critères cotés soient modifiés de façon à permettre au répondant de soumettre des projets distincts pour confirmer son expérience de grands projets complexes et son expérience en construction navale. Nous croyons, par exemple, qu'une ressource peut avoir de l'expérience bonne et valable en construction navale (ainsi que de l'expérience bonne et valable de

EN578-140028/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

003

519zf

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

20140028

519zfEN578-140028

projets de plus de 500 M\$), mais que cette expérience en construction navale n'est pas nécessairement liée à des projets de taille et/ou de durée suffisantes pour être notés adéquatement dans les critères pour les grandes projets de 30 points et ne seraient donc pas soumis.

Réponse : Les critères ont été modifiés de façon à retirer le lien entre les points pour l'expérience de projet et les points pour la participation à des projets liés à la construction navale, la réfection de navire, la conversion, la modernisation et/ou la construction d'une structure flottante en mer. Veuillez consulter l'évaluation modifiée jointe à la présente modification.

**Question 15**: J'ai téléchargé les deux documents associés à la DDP du site Web Merx. Les deux documents sont des documents pdf 'sécurisés' qui ne permettent pas aux documents d'être imprimés. Est-il possible d'obtenir des copies imprimables.

Les deux documents sont :

- 1. Demande de proposition
- 2. Modification à la demande de proposition
- ✓ Réponse : Non, il ne sera pas possible d'obtenir des copies imprimables. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a vérifié les documents et ils sont imprimables. Le paquet de soumission devient imprimable seulement si le paquet de soumission est commandé par un soumissionnaire.

<u>Question 16</u>: Nous avons été informé de votre demande de proposition pour des services d'assistance d'expert dans le cadre de la SNACN (n° PW-\$\$ZF-519-25961). Or, sur Merx, certaines informations paraissent manquantes, notamment la partie 5 concernant les attestations à fournir. Pourriez-vous nous renseigner quant à cette partie manquante?

✓ Réponse : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a vérifié les documents sur Merx et la partie 5, concernant les attestations à fournir, y est.

Question 17: Notre société est intéressée à présenter une soumission pour l'appel d'offres au numéro de référence PW-\$ \$ ZF-519-25961et qui ferme le 22 mai 2013. Je voudrais demander la protection des documents au niveau protégé B mais nous avons besoin d'un parrain pour obtenir cette autorisation de la DSIC. On m'a donné vos coordonnées comme quelqu'un qui pourrait nous sponsoriser. Pouvons-nous encore déposer une soumission pour cette DP avec le niveau B de protection en attente comme cela prend un certain temps pour que la demande soit traitée une fois sponsorisées? Nous avons déjà une attestation VOD.

✓ Réponse: Oui, étant l'autorité contractante pour cet appel d'offre, je peux parrainer une entreprise pour son autorisation de sécurité. Mais, je ne serai pas en mesure de garantir que le processus sera achevé au plus tard à la date clôture des soumissions car tous les soumissionnaires doivent détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent. S'il vous plaît se référer à la partie 6 de la DP, exigences relatives à la sécurité.

Non, vous ne pouvez pas déposer une soumission pour cet appel d'offres avec le niveau protégé B en attente car votre attestation de sécurité doit être complète à la date clôture de l'offre, ainsi toutes les autres conditions remplies. S'il vous plaît se référer à la partie 6 de la DP, exigences relatives à la sécurité.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

EN578-140028/A

20140028

003

519zf

Client Ref. No. -  $N^{\circ}$  de réf. du client

File No. - N° du dossier 519zfEN578-140028 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## Révision de la Partie 4, critères techniques, et de l'Annexe A, Énoncé des travaux, de la modification 2 de la DDP

#### Au critères techniques obligatoites 2 (CTO 2)

#### Supprimer:

Le soumissionnaire doit démontrer son expérience dans la sélection d'experts en la matière, dans trois (3) différentes occasions dans les dix (10) dernières années, qui ont fourni des conseils sur des questions relatives à au moins deux (2) programmes grands et complexes d'acquisition, de conception, de construction ou d'infrastructure, mis en place par le gouvernement ou le secteur privé. Différent expert en la matière doit avoir été sélectionné pour chacune des trois (3) occasions, ou plus, d'expérience de sélection invoquée par le soumissionnaire. Il ne peut pas y avoir de chevauchement dans les trois (3), ou plus, expériences de sélection démontrée par le soumissionnaire

#### Remplacer par:

Le soumissionnaire doit démontrer son expérience dans la sélection d'experts en la matière, dans trois (3) différentes occasions dans les dix (10) dernières années, qui ont fourni des conseils sur des questions relatives à au moins deux (2) programmes ou projets grands et complexes d'acquisition, de conception, de construction ou d'infrastructure, mis en place par le gouvernement ou le secteur privé. Différent expert en la matière doit avoir été sélectionné pour chacune des trois (3) occasions, ou plus, d'expérience de sélection invoquée par le soumissionnaire. Il ne peut pas y avoir de chevauchement dans les trois (3), ou plus, expériences de sélection démontrée par le soumissionnaire

#### Au critères techniques cotés 2 (CTC 2) - Équipe principale proposée par le soumissionnaire

Supprimer: Chaque spécialiste principal proposé doit avoir travaillé au moins 2 ans sur chaque projet.

## Au critères techniques cotés 2.1 (CTC 2.1) - Spécialiste en financier principal proposé par le soumissionnaire

#### Supprimer:

L'expérience de projet invoquée dans le CTC 2.1 se rapporte à la construction de navires, au carénage, à la conversion, au modernisation de navires et/ou à la construction d'un ouvrage flottant au large.

#### Remplacer par:

Expérience en projets, de valeur minimale de 250 M\$ CA, se rapportant à la construction de navires, au carénage, à la conversion, au modernisation de navires et/ou à la construction d'un ouvrage flottant au large.

### Au critères techniques cotés 2.2 (CTC 2.2) - Spécialiste de l'approvisionnement principal proposé par le soumissionnaire

#### Supprimer:

L'expérience de projet invoquée dans le CTC 2.2 se rapporte à la construction de navires, au carénage, à la conversion, au modernisation de navires et/ou à la construction d'un ouvrage flottant au large.

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif.

EN578-140028/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20140028

003 File No. - N° du dossier 519zf

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Buyer ID - Id de l'acheteur

519zfEN578-140028

#### Remplacer par:

Expérience en projets, de valeur minimale de 250 M\$ CA, se rapportant à la construction de navires, au carénage, à la conversion, au modernisation de navires et/ou à la construction d'un ouvrage flottant au large.

### Au critères techniques cotés 2.3 (CTC 2.3) - Spécialiste en gestion de projet principal proposé par le soumissionnaire

#### Supprimer:

L'expérience de projet invoquée dans le CTC 2.3 se rapporte à la construction de navires, au carénage, à la conversion, au modernisation de navires et/ou à la construction d'un ouvrage flottant au large.

#### Remplacer par:

Expérience en projets, de valeur minimale de 250 M\$ CA, se rapportant à la construction de navires, au carénage, à la conversion, au modernisation de navires et/ou à la construction d'un ouvrage flottant au large.

#### À l'annexe A. Énoncé des travaux, section 6.2.2 - Spécialiste intermédiaire en gestion de projet

#### Supprimer

Niveau d'éducation : Doit être titulaire d'un grade ou d'un diplôme en administration des affaires et/ou en gestion de projet.

#### Remplacer par:

Niveau d'éducation : Doit être titulaire d'un grade ou d'un diplôme en administration des affaires et/ou en gestion de projet, ou une combinaison acceptable d'études, de formation et d'expérience est requise.

#### À l'annexe A. Énoncé des travaux, section 6.2.3 - Spécialiste principal en gestion de projet

#### Supprimer

Niveau d'éducation : Doit être titulaire d'un grade ou d'un diplôme en administration des affaires et/ou en gestion de projet.

#### Remplacer par:

Niveau d'éducation : Doit être titulaire d'un grade ou d'un diplôme en administration des affaires et/ou en gestion de projet, ou une combinaison acceptable d'études, de formation et d'expérience est requise.

#### TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS